

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE DU Pascal (suppléant) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CHAPPE Fanny	à CADUDAL Véronique
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
GAUTIER Guy	à TALOC Bruno
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
PRIGENT Jean-Yvon	à LE COTTON Anne
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLLOT Gilbert ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; SIMON Yvon ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	10
Absents	17

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 24 mai 2023

DEL2023-05-105

ÉNERGIE

**SCHÉMA MÉTHANISATION A L'ÉCHELLE DU PAYS DE GUINGAMP
DEMANDE DE SUBVENTIONS LEADER**

Par délibération n°2021-04-072 en date du 20 avril 2021, l'Agglomération a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2025. Parmi les objectifs à horizon 2050 et afin d'atteindre la neutralité carbone exigée, le PCAET retient :

- ✓ Une augmentation importante de la production locale d'énergie renouvelable et réutilisable (ENR&R), au-moins équivalente à 85,4 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050,
- ✓ Le développement de boucles énergétiques locales et de l'autoconsommation pour réduire la dépendance, la facture et la précarité énergétiques.

L'Agglomération a inscrit la planification énergétique comme enjeu prioritaire pour l'atteinte ces objectifs.

En 2021-2022, elle a priorisé la planification de la filière éolienne pour répondre à des pressions croissantes sur le territoire. En 2023, il est proposé qu'elle poursuive ce travail stratégique de planification en élaborant, en concertation avec les parties prenantes, un schéma de développement territorial de la filière de la méthanisation, grâce à une étude spécifique réalisée avec l'appui d'un prestataire.

En effet, au-delà de l'enjeu environnemental, climatique et énergétique, le développement de la méthanisation peut contribuer au développement économique du territoire en relocalisant une partie de la production d'énergie et en contribuant à la consolidation de l'activité agricole.

Pour rappel, le potentiel total brut de méthanisation de l'agglomération est estimé à 500 MWh, soit près du tiers de la facture énergétique du territoire. Pourtant, seules 3 installations sont recensées à ce jour à Magoar, Yvias et Kerpert, toutes dans la catégorie « à la ferme ». Il n'y a pas d'unité de production centralisée, en collectif agricole ou à partir de boues de STEP.

Cette étude sera portée à l'échelle du Pays de Guingamp, en associant Leff-Armor Communauté. Il s'agit de garder une cohérence avec l'échelle à laquelle se construisent les projets de méthanisation. Les franges du territoire ainsi constitué seront également prises en compte lors de la caractérisation des opportunités de projet.

L'objectif de l'étude proposée ici est de doter le territoire d'un schéma de développement de la méthanisation compatible avec les enjeux spécifiques au territoire dans les domaines suivants :

- ✓ ...agricole : pérennité des exploitations, contribution à la souveraineté alimentaire française, adaptation au changement climatique, transition du modèle économique agricole,
- ✓ ...environnement : qualité des milieux dont milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, qualité de l'air (Nh3), gestion des déchets,
- ✓ ...énergie et climat : renforcement de l'indépendance aux énergies fossiles, sécurisation de l'approvisionnement, spécificités de la ruralité (habitat, mobilité, services publics),
- ✓ ...enjeux: économie circulaire, relocalisation des dépenses énergétiques, développement des retombées économiques, emplois de la filière énergétique, lutte contre la précarité énergétique.

Délibération

Naturellement, cette étude s'inscrit dans les objectifs fixés par la Loi « Transition Energétique et Croissance Verte, la Stratégie Nationale Bas Carbone et la Programmation Pluriannuelle Energétique au niveau national et intégrera au mieux les objectifs fixés par le SRADDET à l'échelle régionale.

Il est proposé de financer cette étude ainsi que présenté dans le tableau ci-dessous. Le montant du marché encadrant cette prestation sur l'ensemble du territoire concerné par l'étude est de 45 270,94 € HT/ 54 325,13 € TTC. Déduction faite des subventions obtenues, le reste à charge est de 16 297,54 € (30 %) ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau prévisionnel de financement de l'étude :

Dépenses TTC		HT	TTC	Recettes	TTC	%
Prestation intellectuelle (hors option prise en compte par le forfait de 8 000€)	Prépa lancement	6 598,44 €	7 918,13 €	Leader	21 027,59 €	38,71%
	Phase 1	16 546,25 €	19 855,50 €	Département	9 000,00 €	16,57%
	Phase 2	8 755,00 €	10 506,00 €	DREAL	8 000,00 €	14,73%
				Autofinancement (reste à charge)	16 297,54 €	30,00%
Mission spécifique Médiation	Phase 3	13371,25	16 045,50 €	GPA (72%)	11 734,23 €	
				Leff Armor (28%)	4 563,31 €	

Leff-Armor Communauté apporte une contribution au financement du reste à charge en application du ratio utilisé pour la répartition des dépenses dans les projets menés au titre du Pays de Guingamp, soit 28.32 %.

Les conditions de mobilisation et de versement de cette contribution seront arrêtés dans le cadre d'une convention de mandat bipartite.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;

Vu le décret n°2020-4556 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Délibération

Vu la délibération n°2021-04-072 du 20 avril 2021, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De valider le lancement d'une étude de planification énergétique pour la filière méthanisation à l'échelle du Pays de Guingamp, portée par Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- De valider l'engagement d'une dépense de 45 270,94 € HT soit 54 325,163 € TTC pour le financement de ladite étude ;
- De valider le plan de financement de l'étude ;
- De demander à bénéficier des aides au titre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 et départementaux via la ligne spécifique LEADER ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation de cette étude et à la sollicitation des aides au titre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 et départementaux via la ligne spécifique LEADER.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Gilbert LE BLEVENNEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilbert Le Blevennec', written over a horizontal line.